

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden du 27 septembre 2023

LE MERCREDI 27 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente,
*le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle
Pierre-Marie Riou – rue Pierre-Marie Riou – 29720 PLONEOUR-LANVERN, sur
convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BUREL Michel,
BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DROGUET Cyril, GENTRIC
Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles,
KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE
GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PICHON
Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, STEPHAN
Philippe, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERRIVIN Annie (Pouvoir à PLOUHINEC Jocelyne), PERON Sophie
(Pouvoir à LE BERRE Hélène), RONARC'H Philippe (Pouvoir à BUREL Michelle),
TANGUY Isabelle (Pouvoir à CARADEC Jean-Louis), VIVIEN Nelly (Pouvoir à LE COZ
Hervé)

Absents excusés : CORNEC Paul, DUFOUR Marie-Thérèse, KERVEVANT Nathalie

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

*Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 32*

Date de convocation et de transmission : 21 septembre
2023

**Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, est adopté à l'unanimité,
sans réserve.**

**Objet 1-0 : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Haut Pays
Bigouden**

Josiane KERLOCH rappelle à l'assemblée que la réalisation d'un rapport annuel
d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des
collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que, les Président.es de groupements de
communes doivent chaque année adresser au Maire de chaque Commune membre, un rapport
retracant l'activité de leur EPCI et cela avant le 1er octobre. Cette obligation, introduite par

l'article 40 de la loi Chevènement du 12 Juillet 1999, venu ajouter un article [L.5211.39](#) au CGCT, s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Il est également rappelé que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par les Maires des Communes membres à leur Conseil Municipal. Au cours de cette séance du Conseil Municipal, les délégués de la Commune siégeant au Conseil Communautaire informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI. De la même manière, le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande ou à celle du Conseil Municipal de la commune.

Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année. Il présente, compétence par compétence, les projets et réalisations, reflétant l'activité des services. Le rapport est joint en annexe (Cf **Annexe 1-0**).

Josiane KERLOCH fait un rappel des faits marquants pour cette année 2022 et rappelle qu'elle se tient à disposition des communes pour venir présenter le rapport d'activités de la CCHPB dans les conseils municipaux.

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.**

Objet 1-1 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS)

Jean-Claude MARLE rappelle à l'assemblée que conformément au décret du 2000-404 du 11 mai 2000, complété par le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire, et auprès des Conseils Municipaux.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne - le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle, mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la Communauté, ainsi que dans les Mairies des Communes membres.

Il est également disponible en téléchargement sur le site internet de la Communauté de Communes. Le rapport et la synthèse sont joints en annexes (Cf **Annexes 1-1 A et 1-1 B**).

Jean-Claude MARLE fait remarquer qu'il va y avoir de fortes augmentations en particulier sur certains postes comme la TGAP en 2025.

Josiane KERLOCH confirme l'enjeu de réussir à équilibrer le budget, d'où l'importance de l'étude menée sur l'optimisation du traitement et de la valorisation des déchets.

Jean-Claude MARLE évoque la future reprise de matériaux par CITEO qui devrait générer un apport financier important.

Olivier PORS fait également remarquer la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation auprès des habitants pour produire moins de déchets.

Flore BERGOUGNOUX fait remarquer qu'au-delà des questions financières réelles, il y a également les questions environnementales qui sont fondamentales.

Jean-Claude MARLE précise que la quantité de déchets enfouis est énorme (2800 tonnes).

Josiane KERLOCH dit que la réduction des apports en déchetterie doit être un objectif important.

Après une présentation de l'activité 2022 et sur proposition de Jean-Claude MARLE, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport annuel 2022 du service déchets de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.**

Objet 1-2 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif (RPQS)

Michel BUREL rappelle à l'assemblée que ce rapport rédigé par le service est produit conformément aux articles L2224-5, D2224-1 du CGCT.

Le décret 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 ont précisé une liste d'informations et d'indicateurs à caractère technique et financier que devaient contenir ce rapport, à partir de 2009. Ces indicateurs ont été modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les indicateurs comprennent des indicateurs descriptifs du service et des indicateurs de performance.

En parallèle le service assainissement renseigne la base de données nationale de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le rapport annuel des services doit également faire l'objet d'une présentation auprès des Conseils Municipaux. Le rapport est joint en annexe (Cf Annexe 1-2).

Le rapport a été présenté en Commission eau et assainissement le 10/07/2023.

Michel BUREL attire l'attention de la commune de Pouldreuzic pour ne pas dépasser le pourcentage autorisé sur l'assainissement collectif.

Concernant l'assainissement non collectif,

Jean Francois LE BLEIS fait remarquer que les 3000 contrôles (installations non conformes) ne sont pas suivis des faits pour l'assainissement non collectif ?

Michel BUREL répond que les effectifs du service ANC ne le permettent pas pour le moment. Les récents recrutements vont permettre d'y travailler.

Philippe STEPHAN précise que ce n'est pas 3000 mais 600 installations non conformes à risque santé qui posent problème (9% des installations). Dans les 3000, beaucoup de vieilles installations, mais non polluantes.

Après une présentation de l'activité 2022 et sur proposition de **Michel BUREL, Vice-Président délégué à l'eau, à l'assainissement et au SAGE**, et conformément à l'article L1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport annuel 2022 du service assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.**

Objet 1-3.1 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services eau potable (RPQS)

Après une présentation de l'activité 2022 dont le rapport est annexé (*Annexe 1-3.1*) et sur proposition de **Michel BUREL, Vice-Président délégué,**

Jacques ALAIN demande si des travaux sont prévus sur le secteur de Saint Ronan pour améliorer l'indicateur de performance.

Michel BUREL confirme que des sectorisations (compteurs) sont ajoutées en permanence, au fur et à mesure pour la surveillance de certains secteurs mais ce n'est en effet pas simple.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte des rapports 2022 des services publics EAU, conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007.**

Objet 1-3.2 : Rapport annuel 2022 défense incendie et bornes de puisage

Après une présentation de l'activité 2022 dont le rapport est annexé (*Annexe 1-3.2*) et sur proposition de **Michel BUREL, Vice-Président délégué,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport annuel 2022 défense incendie et bornes de puisage, la Communauté de Communes assurant le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.**

Objet 2-1 : Rapports annuels du délégataire pour les services d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 (RAD)

Les rapports du délégataire ont été présentés en Commission eau et assainissement le 10/07/2023 et sont présentés en annexes. (**Cf Annexes 2-1 A, 2-1 B et 2-1 C**).

Sur proposition de **Michel BUREL, Vice-Président délégué à l'eau, à l'assainissement et au SAGE,** et conformément à l'article L1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte des rapports annuels 2022 du délégataire des services assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.**

Objet 2-2 : Rapports annuels du délégataire pour le service de l'eau pour l'année 2022 (RAD)

Les rapports du délégataire ont été présentés en Commission eau et assainissement le 10/07/2023 et sont présentés en annexes (Cf Annexes 2-2 A, 2-2 B, 2-2 C et 2-2 D).

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-président délégué, et conformément à l'article L1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte des rapports annuels 2022 du délégataire du service de l'eau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.**

Objet 3-1 : Taxe d'habitation sur les logements vacants applicable au 1^{er} janvier 2024

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle que conformément au Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 bis et 232, la taxe d'habitation sur les logements vacants est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, à l'emphytéote, d'un logement vacant depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les logements détenus par les organismes HLM et les SEM sont exonérés.

Sont soumis à imposition les logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Ne sont pas concernés par le paiement de la THLV :

- Les logements vacants sans lien avec la volonté du propriétaire (c'est-à-dire les logements non occupés indépendamment de la volonté de ce dernier : logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur par exemple). L'appréciation du caractère volontaire ou non de la vacance relève essentiellement de circonstances de fait. Il appartient au contribuable de prouver qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement vacant ou que l'immeuble ne peut être occupé dans des conditions normales ;
- Les logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans un délai proche (opération d'urbanisme, de réhabilitation ou démolition) ;
- Les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours d'une année ;
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables. Le montant des travaux nécessaires doit dépasser 25% de la valeur du bien ;
- Les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

Modalité de calcul :

- Assiette : valeur locative (déterminée par l'administration fiscale)
- Taux applicable : celui de la taxe d'habitation voté par l'organe délibérant.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre et notifiée aux services préfectoraux avant le 15 octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Philippe STEPHAN demande quel est le taux applicable pour la taxe d'habitation ?

Franck PICHON précise un taux de 15,5%.

Jacques ALAIN demande si le nombre de logements concernés a été estimé ?

Hervé JACQ (Trésor Public) explique que le nombre ne peut pas être connu avant le lancement de l'opération. La première année, la somme reçue par les collectivités est conséquente car on perçoit la totalité, mais par la suite, le contribuable réagit à réception de son avis et porte des réclamations (les dégrèvements sont importants, environ deux tiers des cas). Ce sont bien les collectivités qui supportent financièrement les dégrèvements.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Assujettit les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Objet 3-2 : Application de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Philippe STEPHAN savoir le budget principal et les budgets annexes des zones d'activités, activités économiques, équipements communautaires, voirie.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, eau potable, ordures ménagères, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluri annualité :** la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **Fongibilité des crédits :** l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **Gestion des dépenses imprévues :** concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un **règlement budgétaire et financier** (RBF) est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du budget primitif.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la **règle du prorata temporis**, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Considérant l'avis conforme du comptable public en date du 9 juin 2023,

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte, à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes actuellement en M14,**
- **Maintient le vote du budget principal et des budgets annexes concernés par nature et par chapitre globalisé,**
- **Prévoit un règlement budgétaire et financier qui sera élaboré avant le vote du BP 2024.**

Les élus font remarquer qu'il est étonnant de devoir délibérer sur le référentiel M57 qui est obligatoire.

Hervé JACQ précise que c'est par anticipation de la Loi de Finances qui ne sera votée que le 31 décembre 2023.

Jean-Louis CARADEC évoque le référentiel simplifié, pour les communes de moins de 3500 habitants.

Objet 3-3 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe que

Dans le cadre de l'adoption de la norme comptable M57, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (**Cf Annexe 3-3**) a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte le règlement budgétaire et financier de la CCHPB tel que présenté en annexe**

Objet 3-4 : M57 : Fixation des durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe que

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de
 - o Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis*.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel du service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1^{er} du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation

comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, il est possible de déroger à l'amortissement au *prorata temporis* dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis* comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur.

| Article | Catégorie de bien amorti | Détail du bien amorti | Durée amortissement |
|--|---|---|---------------------|
| Biens ou ensemble de biens constituant une entité de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (Seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis) | | | 1 an |
| 20 - Immobilisations incorporelles | | | |
| 202 | Documents d'urbanisme | | 10 ans |
| 2031 | Frais d'études | Non suivis de réalisation | 5 ans |
| 2032 | Frais recherche et développement | | 5 ans |
| 2033 | Frais insertion | Non suivis de réalisation | 5 ans |
| 204 -Subventions d'équipement versées | | | |
| 2041412 | Bâtiments et installations | Organismes publics | 15 ans |
| 2041581 | Biens mobiliers, matériel et études | Projet infrastructure d'intérêt national (fibre, THD) | 20 ans |
| | | Logiciels, site internet, études | 5 ans |
| 20421 | Biens mobiliers, matériel et études | Personnes de droit privé : aides jeunes agriculteurs, Pass Commerce | 5 ans |
| 20422 | Bâtiments et installations | Personnes droit privé : aides ravalement, OPAH | 5 ans |
| 2051 | Logiciels | Acquisition | 3 ans |
| 21 - Immobilisations corporelles | | | |
| 2121 | Plantations d'arbres et arbustes | | 15 ans |
| 2128 | Autres agencements et aménagt | | 10 ans |
| 21311 | Bâtiments administratifs | | 30 ans |
| 21318 | Autres bâtiments publics | | 30 ans |
| 21351 | Installations, agencet et aménagt constructions | Bâtiments publics | 10 ans |
| | | Petits aménagements, agencements | 5 ans |
| 2138 | Autres constructions | | 30 ans |
| 2145 | Construction sur sol d'autrui | Installations gales, agencet, aménagt | 10 ans |
| 2152 | Installations de voirie | | 10 ans |
| 21533 | Réseaux câblés | | 20 ans |
| 21538 | Autres réseaux | Wifi territorial | 10 ans |
| | | Génie civil | 20 ans |
| 21568 | Outillage incendie et déf civile | Extincteurs, ... | 10 ans |
| 215731 | Matériel roulant de voirie | Véhicule léger < 3.5 tonnes | 7 ans |
| | | Véhicule lourd > 3.5 tonnes | 10 ans |
| 215738 | Autre matériel et outillage voirie | | 5 ans |
| 21578 | Autre matériel technique | Voirie | 5 ans |

| | | | |
|-------|---|--|--------|
| 2158 | Matériel et outillages techniques | Gros matériel | 5 ans |
| | | Petit matériel | 3 ans |
| 2181 | Installations gales, agencts et aménagts divers | Aménagement cyclable, ... | 10 ans |
| | | Génie civil, fibre, numérique, ... | 20 ans |
| 21828 | Autre matériel de transport | | 7 ans |
| 21838 | Autre matériel informatique | Onduleur, routeur, serveur ... | 5 ans |
| | | Ordinateurs ... | 4 ans |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobilier | Aménagement locaux | 10 ans |
| 2185 | Matériel de téléphonie | | 2 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | Petit matériel, électroménager, signalétique ... | 5 ans |
| | | Gros matériel et outillage | 10 ans |

Cas particuliers

Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21... (en fonction du cas)

Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (article 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.

Josiane KERLOCH précise qu'on amortit les biens supérieurs à 1000€.
Les élus valident le montant de 1000€ pour chacun des budgets.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe les durées d'amortissement, tel que précisé dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Objet 3-5.1 : Fixation des durées d'amortissement du budget assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe les durées d'amortissement du budget assainissement collectif, tel que précisé dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

| Article | Catégorie de bien amorti | Détail du bien amorti | Durée amortissement |
|---|----------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Biens ou ensemble de biens constituant une entité de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC | | | 1 an |
| 20 - Immobilisations incorporelles | | | |
| 2031 | Frais d'études | Non suivis de réalisation | 5 ans |
| 2032 | Frais recherche et développement | | 5 ans |
| 2033 | Frais insertion | Non suivis de réalisation | 5 ans |

| | | | |
|--|--|---|--------|
| 2051 | Logiciels | Acquisition | 3 ans |
| 21 - Immobilisations corporelles | | | |
| 2128 | Autres agencements et aménagt | | 30 ans |
| 21311 | Bâtiments d'exploitation | | 30 ans |
| 21532 | Réseaux d'assainissement | Installations à caractère spécifique | 50 ans |
| 21562 | Matériel spécifique d'exploitation | Sce assainissement | 15 ans |
| 217311 | Bâtiments d'exploitation | Immo reçues au titre d'une mise à disposition | 30 ans |
| 217351 | Installation gales, agenc, aménagement | Bâtiments d'exploitation | 30 ans |
| 217532 | Réseaux d'assainissement | Installations à caractère spécifique | 40 ans |
| 217562 | Matériel spécifique exploitation | Service assainissement | 15 ans |
| 2181 | Installation gales, agenc, aménagement | | 10 ans |
| 2182 | Matériel de transport | Véhicule léger < 3.5 tonnes | 7 ans |
| | | Véhicule lourd > 3.5 tonnes | 10 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | Petit matériel, signalétique, téléphone ... | 5 ans |
| | | Gros matériel et outillage | 10 ans |
| Cas particuliers | | | |
| Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21... (en fonction du cas) | | | |
| Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (article 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée. | | | |

Objet 3-5.2 : Fixation des durées d'amortissement du budget eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe les durées d'amortissement du budget eau potable, tel que précisé dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

| Article | Catégorie de bien amorti | Détail du bien amorti | Durée amortissement |
|---|----------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Biens ou ensemble de biens constituant une entité de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC | | | 1 an |
| 20 - Immobilisations incorporelles | | | |
| 2031 | Frais d'études | Non suivis de réalisation | 5 ans |
| 2032 | Frais recherche et développement | | 5 ans |
| 2033 | Frais insertion | Non suivis de réalisation | 5 ans |
| 2051 | Logiciels | Acquisition | 3 ans |
| 2088 | Autres immo incorporelles | | 5 ans |
| 21 - Immobilisations corporelles | | | |

| | | | |
|--|---|---|--------|
| 2121 | Terrains nus | | 20 ans |
| 2128 | Autres agencements et aménagts | | 10 ans |
| 21311 | Bâtiments d'exploitation | Bâtiments | 30 ans |
| 21351 | Bâtiments d'exploitation | Aménagements, agencements | 20 ans |
| 2138 | Autres constructions | | 30 ans |
| 21531 | Réseau d'adduction d'eau | Installation à caractère spécifique | 50 ans |
| 21561 | Sce de distribution d'eau | Matériel spécifique d'exploitation | 30 ans |
| 2181 | Installation gales, agenct, aménagement | | 10 ans |
| 2182 | Matériel de transport | Véhicule léger < 3.5 tonnes | 7 ans |
| | | Véhicule lourd > 3.5 tonnes | 10 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | Petit matériel, signalétique, téléphone ... | 5 ans |
| | | Gros matériel et outillage | 10 ans |
| 23 – Immobilisations en cours | | | |
| 2315 | Installations matériel et outi tech | | 40 ans |
| Cas particuliers | | | |
| Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21... (en fonction du cas) | | | |
| Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (article 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée. | | | |

Objet 3-5.3 : Fixation des durées d'amortissement du budget ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe les durées d'amortissement du budget ordures ménagères, tel que précisé dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

| Article | Catégorie de bien amorti | Détail du bien amorti | Durée amortissement |
|---|----------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Biens ou ensemble de biens constituant une entité de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC | | | 1 an |
| 20 - Immobilisations incorporelles | | | |
| 2031 | Frais d'études | Non suivis de réalisation | 5 ans |
| 2032 | Frais recherche et développement | | 5 ans |
| 2033 | Frais insertion | Non suivis de réalisation | 5 ans |
| 2051 | Logiciels | Acquisition | 3 ans |
| 2088 | Autres immo incorporelles | | 5 ans |
| 21 - Immobilisations corporelles | | | |

| | | | |
|--|--|---|--------|
| 2121 | Terrains nus | | 20 ans |
| 2128 | Autres agencements et aménagt | | 10 ans |
| 21311 | Bâtiments d'exploitation | Bâtiments | 30 ans |
| 21351 | Bâtiments d'exploitation | Aménagements, agencements | 20 ans |
| 2138 | Autres constructions | | 30 ans |
| 21531 | Réseau d'adduction d'eau | Installation à caractère spécifique | 50 ans |
| 21561 | Sce de distribution d'eau | Matériel spécifique d'exploitation | 30 ans |
| 2181 | Installation gales, agent, aménagement | | 10 ans |
| 2182 | Matériel de transport | Véhicule léger < 3.5 tonnes | 7 ans |
| | | Véhicule lourd > 3.5 tonnes | 10 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | Petit matériel, signalétique, téléphone ... | 5 ans |
| | | Gros matériel et outillage | 10 ans |
| 23 – Immobilisations en cours | | | |
| 2315 | Installations matériel et outi tech | | 40 ans |
| Cas particuliers | | | |
| Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21... (en fonction du cas) | | | |
| Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (article 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée. | | | |

Objet 3-6 : Budget assainissement collectif : créances éteintes

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que le Tribunal de commerce de Quimper a prononcé la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs pour l'activité économique du territoire. Les créances en rapport avec cette activité sont désormais éteintes.

En conséquence, le Centre des Finances Publiques ne peut plus juridiquement poursuivre le recouvrement contentieux des sommes restant dues et demande de bien vouloir constater l'effacement de ces créances.

La Communauté de Communes est concernée pour des sommes relatives à l'assainissement collectif **pour un montant total de 8 895.64 €**

Hervé JACQ explique que cette décision fait suite à une liquidation, donc cela ne laisse d'autres choix que d'éteindre la créance. On déclare en non-valeur quand l'entreprise ou le particulier est insolvable.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Délibère sur l'extinction de ces dettes d'un montant total de 8 895.64 €**
- **Autorise la Présidente à mandater la somme à intervenir sur le budget « Assainissement Collectif » à l'article 6542 « créances éteintes »**

Objet 3-7.1 : Admission en non-valeur : budget administration générale

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 28 juillet 2023, le comptable public a présenté à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden des demandes d'admission en non-valeur.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Admet en non-valeur pour les années 2006 à 2022, les titres pour un montant total de 22.58 €, relatif au budget administration générale.**
- **Dit que la dépense sera imputée sur le budget concerné à l'article 6541 « Admission en non-valeur »**
- **Autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces admissions en non-valeur et signer tous documents relatifs à la question.**

Objet 3-7.2 : Admission en non-valeur : budget équipements communautaires

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement. Le 28 juillet 2023, le comptable public a présenté à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden des demandes d'admission en non-valeur.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Admet en non-valeur pour l'année 2014, les titres pour un montant total de 3.04 €, relatif au budget équipements communautaires.**
- **Dit que la dépense sera imputée sur le budget concerné à l'article 6541 « Admission en non-valeur »**
- **Autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces admissions en non-valeur et signer tous documents relatifs à la question.**

Objet 3-7.3 : Admission en non-valeur : budget assainissement collectif

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 28 juillet 2023, le comptable public a présenté à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden des demandes d'admission en non-valeur.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Admet en non-valeur pour les années 2011 à 2013, les titres pour un montant total de 86.60 €, relatif au budget assainissement collectif.**
- **Dit que la dépense sera imputée sur le budget concerné à l'article 6541 « Admission en non-valeur »**
- **Autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces admissions en non-valeur et signer tous documents relatifs à la question.**

Objet 3-7.4 : Admission en non-valeur : budget assainissement non collectif

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden – 27 septembre 2023

Le 28 juillet 2023, le comptable public a présenté à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden des demandes d'admission en non-valeur.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Admet en non-valeur pour les années 2006 à 2010, les titres pour un montant total de 216.84 €, relatif au budget assainissement non collectif.**
- **Dit que la dépense sera imputée sur le budget concerné à l'article 6541 « Admission en non-valeur »**
- **Autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces admissions en non-valeur et signer tous documents relatifs à la question.**

Objet 3-8.1 : Décision modificative budgétaire : Administration générale DM N°1/2023

Cette modification vise à doter le service Mobilités d'un budget d'investissement, de prendre acte des admissions en non-valeur et de financer le budget Equipements Communautaires pour les travaux supplémentaires.

| chapitre article | Libellés | Dépenses | Recettes |
|------------------|------------------------------------|--------------------|---------------|
| | INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | -7 500,00 € | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 7 500,00 € | |
| 2188 | Autres immobilisations MOBILITES | 7 500,00 € | |

| chapitre article | Libellés | Dépenses | Recettes |
|------------------|--|---------------------------|---------------|
| | FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 0,00 € |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION | | |
| 6541 | COURANTS Admission en non-valeur | 25,00 € 25,00 € | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 145 000,00 € | |
| 6748 | Subventions exceptionnelles Participation au budget Equipements Communautaires | 145 000,00 € | |
| 022 | Dépenses imprévues | -145 025,00 | |

| | | |
|-----|--------------------|------------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -145 025,00 € |
|-----|--------------------|------------------|

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative N°1/2023 relative au Budget Administration Générale.

Objet 3-8.2 : Décision modificative budgétaire : équipements communautaires DM N°2/2023

Cette modification vise à financer les travaux supplémentaires sur les bâtiments communautaires et à prendre acte des admissions en non-valeur.

| chapitre article | Libellés | Dépenses | Recettes |
|------------------|---|---------------------|---------------------|
| | FONCTIONNEMENT | 145 000,00 € | 145 000,00 € |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | 114 300,00 € | |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | 114 300,00 € | |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 10 696,90 € | |
| 615221 | Bâtiments publics | 3 200,00 € | |
| 615231 | Voiries | 2 500,00 € | |
| 615600 | Maintenance | 5 000,00 € | |
| 615600 | Maintenance | -3,10 € | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 20 003,10 € | |
| 657348 | Autres communes (Fluides Halles Raphalen : 2021 et 2022 sur exercice 2023) | 20 000,00 € | |
| 6541 | Admission en non-valeur | 3,10 € | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | 145 000,00 € |
| 774 | Subventions exceptionnelles | | 145 000,00 € |

| chapitre article | Libellés | Dépenses | Recettes |
|------------------|--|---------------------|---------------------|
| | INVESTISSEMENT | 114 300,00 € | 114 300,00 € |
| 021 | <i>Virement de la section d'exploitation</i> | | 114 300,00 € |
| 021 | <i>Virement de la section d'exploitation</i> | | |

| | | | |
|------|---|--------------------|--|
| 21 | Immobilisations corporelles | 98 300,00 € | |
| 2135 | Installations générales, agencement, aménagement des constructions | | |
| | Reprise des arches Halle Raphalen | 12 000,00 € | |
| | Reprise Parvis bâtiment usine Halle Raphalen (46000+12000) | 58 000,00 € | |
| | Remplacement 50 points lumineux (24000) + lampes éclairage (4300) Halle Raphalen | 28 300,00 € | |
| 23 | Immobilisations en cours | 16 000,00 € | |
| 2313 | Constructions | 16 000,00 € | |
| | Protection du sol sportif La Sirène | | |

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative N°2/2023 relative au Budget équipements communautaires.

Objet 3-8.3 : Décision modificative budgétaire : assainissement collectif DM N°3/2023

Cette modification vise à acter les admissions en non-valeur et créances éteintes. Il s'agit également de régulariser une perception moindre qu'escomptée d'une subvention de l'agence de l'eau relative au traitement des boues d'épuration en période de COVID.

| chapitre article | Libellés | Dépenses | Recettes |
|---------------------|---|--------------------|-------------------|
| | FONCTIONNEMENT | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | -9 090,00 € | |
| 61528 | Autres charges | -9 090,00 € | |
| | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 9 090,00 € | |
| 65 | | | |
| 6541 | Admission en non-valeur | 90,00 € | |
| 6542 | Créances éteintes | 9 000,00 € | |
| | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 8 000,00 € | |
| 67 | | | |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 8 000,00 € | |
| | SUBVENTIONS D'EXPLOITATION | | 8 000,00 € |
| 74 | | | |
| 748 | Autres subventions d'exploitation | | 8 000,00 € |

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative N°3/2023 relative au Budget Assainissement collectif.

Objet 3-8.4 : Décision modificative budgétaire : assainissement non collectif DM N°1/2023

Cette modification vise à financer une étude sur le suivi des installations non conformes et acter les admissions en non-valeur.

| chapitre article | Libellés | Dépenses | Recettes |
|--------------------|---|-------------------------------------|---------------|
| | FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 0,00 € |
| 011 617 | CHARGES A CARACTERE GENERAL Etudes et recherches AMO suivi interne installations non conformes | 10 000,00 € 10 000,00 € | |
| 012 6215 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES Personnel affecté par la collectivité de rattachement | -10 220,00 € -10 220,00 € | 0,00 € |
| 65 6541 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES Admission en non-valeur | 220,00 € 220,00 € | |

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative N°1/2023 relative au Budget Assainissement non collectif.

Objet 3-9 : Notification du FPIC 2023

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que par courrier en date du 31 juillet dernier, la Communauté de Communes a été saisie, par notification, du montant 2023 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres. Ainsi, le montant du FPIC pour l'année 2023 s'élève à **533 829 €**.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden – 27 septembre 2023

Il est rappelé dans ce courrier que, formellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le choix de l'option de répartition :

- Droit commun : **répartition commune/ EPCI**, conformément à la notification faite par les services de l'ETAT, à partir du coefficient d'intégration fiscale, de la population et du potentiel financier des communes.
- Ou **répartition dérogatoire** : option retenue jusqu'à présent par le versement en totalité du FPIC à la Communauté de Communes.

Cette option dérogatoire suppose une délibération du Conseil Communautaire :

- A l'unanimité,
- Ou au 2/3 et confirmée par l'ensemble des conseils municipaux de l'ensemble intercommunal.

Depuis 2012, la dotation du FPIC, part communale et part intercommunale, est en totalité affectée, au déploiement du Très Haut Débit, et versée dans son intégralité à l'EPCI, exprimant ainsi une solidarité forte à l'échelle de notre territoire.

Considérant qu'en 2023, la Communauté de Communes poursuit des travaux importants de déploiement du THD,

Vu le montant des dépenses inscrites au BP 2023,

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, pour 2023, à l'unanimité :

- **Opte pour l'option « répartition dérogatoire libre »**
- **Affecte en totalité la dotation du FPIC 2023, à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en financement du THD.**

Josiane KERLOCH remercie l'ensemble des communes pour cette marque de solidarité que cela représente, pour l'avancée du déploiement de la fibre sur le territoire.

Franck PICHON fait remarquer qu'il est souhaité que cette somme puisse être conservée, après la fin des travaux de la fibre optique, afin de poursuivre la réalisation des projets du territoire.

Objet 4-1 : Avenant à la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 9 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention de groupement de commande avec le CIAS relative à la passation des marchés d'assurances suivants :

- Dommage aux biens,
- Flotte automobile,
- Responsabilité Civile,
- Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Protection juridique.

Par courriers en date des 25 et 27 juillet 2023, le Centre de Gestion a informé la CCHPB et le CIAS d'une augmentation pouvant atteindre 33 % des contrats d'assurance du personnel et de prévoyance. Dans ces conditions, sauf à ce qu'une négociation puisse aboutir à un accord avec les titulaires des marchés, ces contrats seraient résiliés au 31 décembre 2023. Afin d'anticiper une telle résiliation, il conviendrait de lancer une procédure de mise en concurrence pour des assurances du personnel et de prévoyance.

Aussi, il est proposé d'élargir l'objet du groupement de commande sur ces deux thématiques :

- Assurance du personnel
- Prévoyance

Les autres termes du groupement demeurent inchangés.

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'élargissement du groupement de commande avec le CIAS à l'assurance du personnel et à la prévoyance.**

Objet 4-2 : Avenant N°1 au marché de la déchèterie de Pouldreuzic : Lot 1

Jean Claude MARLE, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que

Durant la phase d'étude géotechnique, l'absence de grave bitume et la fine épaisseur de couche de forme sous la voirie existante n'a pas été mis en évidence par le maître d'œuvre. En effet, le marché de travaux initial prévoyait, en PSE, un simple rabotage et la mise en œuvre d'une couche d'enrobé de 6 cm sur la voirie existante (contour Ouest du site, plan présenté en Conseil Communautaire du 29/06/2023) afin de pallier les fissures, faïençages et flash présents sur la couche de roulement.

Cependant, au début des travaux, l'entreprise titulaire du lot n°1, l'entreprise Le Roux, a indiqué que cette voirie ne serait pas adaptée au trafic de véhicules lourds tels que prévu dans la future exploitation de la déchèterie.

Sur le reste du projet, les voies de circulation des véhicules lourds sont prévues en voirie de type lourde avec une couche de grave bitume de 12 cm et couche de forme de 60 cm d'épaisseur (40 cm de GNT 0/80 et 20 cm de GNT 0/31,5).

Il semble ainsi cohérent d'uniformiser l'ensemble des voiries utilisées par les véhicules lourds. De plus, il serait compliqué de refaire cette voirie une fois le site en exploitation, cette voie étant l'unique voie de circulation pour les poids-lourds des prestataires venant récupérer les caissons.

Les prestations complémentaires à réaliser sont les suivantes :

- Dépose des bordures y compris évacuation ;
- Démolition de l'enrobé existant, reprofilage, réalisation d'un nouvel enrobé ;
- Terrassement en déblais y compris réutilisation en remblai sur la plateforme haute ;

- Réglage et façonnage du fond de forme voirie ;
- Voirie légère remplacée par une dalle béton ;
- Voirie lourde complémentaire en GB et enrobés ;
- Voirie lourde complémentaire en dalle béton de 63m² ;
- Fourniture et pose de bordures T2 en béton.

Incidences financières et montant de l'avenant :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| MONTANT TOTAL DU MARCHE INITIAL : | 776 108,15 € HT |
| Montant de l'avenant n°1 : | + 71 392,00 € HT (+ 9,20 %) |

Nouveau montant du marché : **847 500,15 € HT**

Sur proposition de Jean-Claude MARLE, Vice-Président délégué,

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Approuve l'avenant N°1 exposé ci-dessus
- Autorise la Présidente à signer l'avenant N°1 en conséquence.

Sandra PERREIRA fait part de son abstention car elle ne comprend pas l'augmentation de 10% alors que l'entreprise avait les contrats en main, aussi, elle espère que l'avenant a tout de même était négocié.

Michel BUREL précise que ce n'est pas de la responsabilité de l'entreprise, au contraire, c'est elle qui l'a signalé.

Jean-Claude MARLE précise en effet que cela résulte de la consultation d'entreprise. Il argumente sur le fait que cela aurait été catastrophique que cette erreur ne soit pas remarquée avant la fin des travaux.

Sandra PERREIRA dit que le bureau d'étude devrait alors assumer l'erreur dans son pourcentage d'honoraire.

Yoann BOBICHON (Directeur général adjoint) confirme que l'idée est de ne pas prendre en compte cette augmentation dans le pourcentage des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Objet 4-3 : Avenant N°2 au marché de la déchèterie de Pouldreuzic : Lot 2

Jean-Claude MARLE, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires afin d'améliorer l'utilisation de l'ouvrage, aussi a-t-il été demandé au titulaire du lot 2, JONCOUR, de chiffrer les éléments suivants :

- Fourniture et pose de bastaings de protection en bois y compris fixation dans voile ;
- Fourniture et pose de défense en caoutchouc en fond de quai ;
- Plus-value pour panneau de biais pour affichage des bennes
- Fondation pour local des agents : 4 massifs y compris coffrage périphérique hors-sol ;
- Fondation pour local DDS : 3 longrines en pleine masse, y compris réservation pour passage du drain par le lot VRD.

Incidence financière et montant de l'avenant :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| MONTANT TOTAL DU MARCHE INITIAL : | 411 018,15 € HT |
| Montant de l'avenant n°1 : | + 22 396,98 € HT (+ 5,45 %) |
| Montant de l'avenant n°2 : | + 5 654,56 € HT (+ 1,37 %) |

Nouveau montant du marché : **439 069,69 € HT**

Prix supplémentaires cumulés pour ce lot :

Avenant n°1 : + 22 396,98 € HT (+ 5,45 %)
Avenant n°2 : + 5 654,56 € HT (+ 1,37 %)

Répercussion totale des avenants : + 28 051,54 € HT (+ 6,82 %)

Sur proposition de Jean-Claude MARLE, Vice-Président délégué,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 exposé ci-dessus
- Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 en conséquence.

Olivier PORS demande si cette augmentation est due à un manque d'anticipation de la maîtrise d'œuvre ou si cela répond à des besoins supplémentaires ?

Jean-Claude MARLE indique que ce sont des compléments demandés par la CCHPB pour le local DDS (entreposant des produits nocifs) pour des raisons de sécurité.

Objet 4-6 : Avenant N°3 au marché de la déchèterie de Pouldreuzic : Lot 2

Jean-Claude MARLE, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires afin d'améliorer l'utilisation de l'ouvrage, aussi a-t-il été demandé au titulaire du lot 2, JONCOUR, de chiffrer les éléments suivants :

Justification : demande du maître d'ouvrage :

- Moins-value dalle béton, finition talochée fin quartz (epr 25 cm) ;
- Scellement chimique pour jonction contre voile béton ;
- Fourniture et pose de défenses en caoutchouc en fond de quai
- Muret béton, compris coffrage et armatures.

Montant de l'avenant :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| MONTANT TOTAL DU MARCHE INITIAL : | 411 018,15 € HT |
| Montant de l'avenant n°1 : | + 22 396,98 € HT (+ 5,45 %) |
| Montant de l'avenant n°2 : | + 5 654,56 € HT (+ 1,37 %) |
| Montant de l'avenant n°3 : | + 1 553,79 € HT (+ 0,38 %) |

Nouveau montant du marché : **440 623,48 € HT**

Répercussion totale des avenants : + 29 605,33 € HT (+ 7,20 %)

Les élus se questionnent à savoir s'il n'y a pas un doublon entre les avenants N°2 et N°3 (par rapport à la ligne « Fourniture et pose de défenses en caoutchouc en fond de quai » du devis), **Emmanuelle DORIZON** (Directrice générale des services) indique que c'est bien ce qui a été porté aux deux avenants et que les services vont se renseigner auprès de la maîtrise d'œuvre pour s'assurer que ce n'est pas une erreur de leur part. Les élus se demandent s'il s'agit d'une moins-value.

Josiane KERLOCH propose d'adopter cette délibération et d'y revenir au prochain Conseil communautaire s'il s'avérait que ce soit une erreur.
Après vérification, aucune erreur n'est à signaler.

Sur proposition de Jean-Claude MARLE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°3 exposé ci-dessus**
- **Autorise la Présidente à signer l'avenant n°3 en conséquence.**

Objet 4-4 : Avenant N°1 au marché d'extension du réseau d'eaux usées, renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales sur la commune de Pouldreuzic

Michel BUREL, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que l'Avenant N°1 (Cf Annexe 4-4) vise à prendre en compte les modifications dans l'exécution du chantier dévolu à la SPAC suite à :

- La suppression des travaux de l'impasse Poul Bollic (impossibilité technique en raison de l'encombrement du sous-sol (réseau de fibre optique en axe du chemin),
- L'ajustement des travaux (augmentation du volume de travaux sur la partie eau potable (demandes de branchements neufs, augmentation des surfaces de réfection de voirie et remplacement d'un poteau incendie au niveau de la rue de la Mer), diminution du volume de travaux d'extension du réseau d'assainissement et diminution du volume de travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20.0 %
Montant HT : 1 425 011,75 €
Montant TTC : 1 710 014,10 €

Montant de l'avenant N° 01 :

Taux de la TVA : 20.0 %
Montant HT : - 89 280,19 €
Montant TTC : - 107 136,23 €

Montant du marché public suite à l'avenant N°01 :

Taux de la TVA : 20.0 %

Montant HT : 1 335 731,56 € (-6,3%)

Montant TTC : 1 602 888,87 €

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°1 exposé ci-dessus
- Autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 en conséquence.

Objet 4-5 : Information sur les marchés conclus en procédure adaptée depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire : délégation de la Présidente

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire

- prend acte de la liste des marchés conclus en procédure adaptée depuis le 29 juin 2023 et jointe en annexe au rapport (Cf Annexe 4-5).

Objet 5-1 : Proposition d'accord de participation financière 2023 des actions de l'Etablissement public de gestion et d'aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB)

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que

Dans l'attente de la régularisation administrative de l'EPAB, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande d'une cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 3 101 euros. Le projet d'accord entre la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden et l'EPAB est annexée au présent rapport (Cf Annexe 5-1)

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à signer l'accord financier pour 2023 entre la CCHPB et l'Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez.

Objet 5-2 : Convention d'adhésion au Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (CRESEB)

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden – 27 septembre 2023

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que le CRESEB propose à l'ensemble des EPCI bretons d'adhérer au Groupement d'intérêt scientifique (GIS), dont l'organisme support est le Conseil régional de Bretagne. Il a été créé en décembre 2011. Conçu comme une plateforme d'échanges entre acteurs de la gestion intégrée de l'eau sur les bassins versants et acteurs scientifiques, le CRESEB vise à faciliter le partage de connaissances et la coopération dans le domaine de l'eau en réponse à un enjeu fort : l'appropriation sociale des sciences pour la prise de décision et l'action publique.

Basés sur le postulat que tout acteur est porteur de savoirs, les travaux du CRESEB se déclinent en un panel de missions, pouvant être vues comme autant de services offerts à ses membres. Ainsi, celui-ci peut :

- Recueillir, analyser et croiser vos questions d'acteurs de terrain avec celles des chercheurs et des institutionnels ;
- Mettre à votre disposition des connaissances scientifiques objectivées, intégrant les incertitudes associées en réponse à vos questions ;
- Faciliter le partage et la mise en débat des connaissances scientifiques avec les savoirs de chaque acteur dont ceux issus de votre propre expérience de territoire ;
- Accompagner ses membres dans le montage de projets et vous apporter un appui scientifique et technique ;
- Favoriser la co-construction par les scientifiques et les acteurs de la gestion de l'eau d'outils et de méthodes ;
- Faire émerger vos besoins de connaissances complémentaires.

L'introduction de la compétence obligatoire de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA) pour les EPCI par la Loi NOTRe de 2015 a contribué à faire évoluer fortement l'organisation de la gouvernance de l'eau sur certains bassins versants. Il en résulte une grande diversité d'organisation à l'échelle locale. Afin d'adapter sa gouvernance à ces évolutions, et conformément à la décision de son Bureau, le CRESEB propose à l'ensemble des EPCI bretons d'adhérer au GIS.

Cette adhésion n'implique aucune contrepartie financière. La convention est annexée au présent rapport (Cf Annexe 5-2).

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (CRESEB).**

Objet 6 : Désignation des membres du Comité de Programmation Leader 2023-2027

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que la Cornouaille a été sélectionnée pour le programme européen LEADER 2023-2027 qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux, avec une dotation de 1 597 682€ pour la période.

Le premier comité de programmation doit se réunir au mois d'octobre et une réunion publique de lancement du programme est envisagé en novembre.

Il est rappelé que le Comité de programmation assure la gouvernance du programme, la sélection des projets soutenus et vote les montants attribués par le financement européen. Il se réunit trois à quatre fois par an, pour auditionner les porteurs de projets.

Il a été choisi de conserver la même composition que celle de la programmation 2014 -2022, à savoir 17 personnes dont 8 élus et 9 membres du Conseil de Développement (et autant de suppléants).

Ainsi, chaque EPCI doit désigner deux élus, un binôme titulaire / suppléant, en veillant à la parité homme/femme et à une représentation des communes rurales, avant le 30 septembre 2023. Précédemment, la CCHPB était représentée par Josiane KERLOCH, titulaire et Dominique ANDRO, suppléant. Le bureau communautaire du 7 septembre dernier a proposé de conserver la même organisation que celle de la programmation 2014-2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne, Josiane KERLOCH, titulaire et Dominique ANDRO, suppléant, pour représenter la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, comme membres du Comité de Programmation Leader 2023-2027.

Objet 7-1 : Quimper Cornouaille Développement – Destination Quimper Cornouaille : Stratégie de développement touristique 2023-2025

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que la Destination touristique de Quimper Cornouaille regroupe les 7 EPCI membres de QCD ainsi que Quimperlé Communauté et constitue depuis 2021 un cadre de travail collaboratif, entre EPCI, offices de tourisme et autres parties prenantes.

Il s'agit, avec les moyens mutualisés au sein de QCD, d'animer et de coordonner des projets touristiques pour demain, en phase avec les objectifs et grands enjeux du tourisme en Cornouaille.

A l'issue de plusieurs mois de concertations, ateliers, échanges, le Comité de pilotage de la Destination a validé en mars dernier

Un document stratégique pour la période 2023-2025 (Cf. Annexe 7-1 A) dont les enjeux sont :

- Accompagner la filière touristique dans sa transition environnementale
- Se démarquer par la mise en valeur de l'identité cornouaillaise
- Etirer la saison touristique pour consolider la filière économique
- Coopérer et fédérer les acteurs du tourisme cornouaillais

Il présente également quatre axes de développement :

Un axe support

1/ La coopération

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden – 27 septembre 2023

- Développer des outils mutualisés pour les professionnels du tourisme,
- Animer le réseau d'acteurs du tourisme,
- Développer l'observation territoriale de la filière tourisme,
- Accompagner les porteurs de projet.

Trois axes thématiques

2/ Un Savoir-faire

Renforcer l'offre de découverte des savoir-faire en valorisant l'activité et les métiers des entreprises cornouaillaises et des filières économiques locales.

- Développer et optimiser les visites d'entreprises en Cornouaille
- Construire un parcours de visite par filière ou par secteur économique

3/ L'Itinérance

Se positionner comme un territoire structuré pour l'itinérance en Cornouaille et organisé pour l'accueil des camping-cars, vans et fourgons. Assurer l'information de l'offre de mobilité disponible et permettre aux visiteurs d'identifier la Cornouaille.

- Clôturer la mise en œuvre du schéma d'accueil des camping-cars
- Développer la mise en tourisme des itinéraires structurants (cyclables, VTT, randonnées pédestres)
- Développer les ressources facilitant les mobilités en Cornouaille

4/ Nautisme

Lever les freins culturels et techniques liés aux activités nautiques et améliorer les conditions d'activité des professionnels, en démocratisant les activités nautiques et en structurant l'offre afin de préserver les sites naturels prisés.

- Développer le nautisme pour tous
- Accompagner la modernisation des centres nautiques
- Aménager les sites de pratique libre

La Région propose d'adopter un contrat de développement touristique triennal, avec chacune des Destinations, ce qui est un moyen de formaliser et de donner de la constance au partenariat existant et aux travaux engagés. **(Cf Annexe 7-1 B)**

Le contrat de développement touristique participe de la dynamique globale de partenariat entre la Région et les territoires.

Les contrats 2023-2025 seront organisés comme suit :

- Le contrat : volet politique sur lequel les parties prenantes s'engagent : structure porteuse de la Destination (QCD), les huit EPCI et la Région.
- Le plan d'action : volet technique, non contractuel, qui peut si nécessaire évoluer durant les 3 ans.

La Région propose **un accompagnement financier** dans le cadre de la mise en œuvre du contrat avec la Destination, pour une durée de trois ans.

| Taux d'intervention régionale | | Intitulé | Montant prévisionnel sur 3 ans | Montant prévisionnel par an |
|-------------------------------|------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Volet 1 | 80 % | Ingénierie | 210 000 € | 70 000 € |
| Volet 2 | 80 % | Fonctionnement (hors | 98 523 € | 32 841 € |

| | | | | |
|----------------|------|---|-----------|-----------|
| | | <i>ingénierie)</i> | | |
| Volet 3 | 50 % | Investissement (au bénéfice des projets) | 738 935 € | 246 312 € |

Le projet de **Contrat de Destination Quimper Cornouaille** a été présenté en commission développement économique, le 20 juin dernier et n'a fait l'objet d'aucune observation. Il a également été présenté en bureau communautaire du 7 septembre dernier.

Jean Louis CARADEC et Yves LE GUELLEC questionnent le mode de répartition du reste à charge. Est-ce que le calcul se fera en fonction de la population de chaque EPCI ? Quelle sera la participation financière de la CCHPB ?

En l'absence de **Philippe RONARCH**, **Josiane KERLOCH** indique qu'elle apportera la réponse dès que possible.

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la stratégie de développement touristique de la Destination Quimper Cornouaille, les enjeux et axes de développement,**
- **Autorise la Présidente à signer le contrat de Destination et ses annexes ainsi que les documents s'y rapportant,**
- **Autorise la Présidente à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions et de la stratégie de Destination,**
- **Désigne comme délégué suppléant au COPIL Destination Quimper Cornouaille, Jean-François LE BLEIS**

Objet 7-2 : Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) : signature d'une convention-cadre

La Présidente, Josiane KERLOCH rappelle au Conseil Communautaire que la Chambre de commerce et d'industrie est un partenaire privilégié du service « développement économique » de la CCHPB, et propose aujourd'hui de contractualiser ce travail partenarial dans le cadre d'une convention cadre (**Cf Annexe 7-2**).

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la CCIMBO Quimper concourent à une pluralité d'objectifs communs en termes de développement économique et territorial, d'emploi, de formation, d'aménagement, de création ou de gestion d'infrastructures et de promotion du territoire.

Dans un contexte national financier contraint des établissements publics et une recherche d'efficacité, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la CCIMBO Quimper souhaitent accentuer les synergies, mutualiser leurs moyens et développer des projets communs au profit du développement des entreprises et de leur territoire.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre national de la convention de partenariat signée le 31 mai 2017 entre les Présidents de CCI France et de l'Association des Communautés de France, Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden – 27 septembre 2023

pour poursuivre leurs travaux et faire vivre une culture économique locale partagée, pour accompagner les CCI et les intercommunalités dans la mise en œuvre des stratégies de développement économique, en cohérence avec les Régions et pour valoriser les collaborations existantes entre CCI et intercommunalités.

La présente convention pourra également prendre place dans toutes les initiatives prises par l'EPCI : schéma de développement économique, PLUI, Scot, ...

La présente convention-cadre, proposée sur 3 ans, a pour objectif de définir un engagement commun de collaboration, en mettant en synergie les compétences, le réseau des partenaires et collaborateurs ainsi que les moyens.

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention pluriannuelle de partenariat, 2023-2025, entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) Quimper et la CCHPB,
- Autorise la Présidente à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Objet 7-3 : Commerce communautaire « Le Barmad » : Convention de mise à disposition d'une licence IV

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Conseil Communautaire la reprise de la gestion du commerce communautaire « Le Barmad » à Gourlizon, suite au décès de son gérant.

La Licence IV détenue par la Communauté de Communes était mise à disposition de celui-ci en nom propre. Aussi, est-il nécessaire de revoir la convention de mise à disposition de la licence IV (Cf **Annexe 7-3**) avec la nouvelle gérante.

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la présidente à signer la convention annexée.

Objet 8-1 : Composition du Bureau communautaire : délégation Aménagement de l'Espace et de l'Habitat et du Littoral

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Conseil Communautaire que :

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivité Territoriales, fixé le nombre de Vice-présidences à 10.

Le Conseil a également acté que les Maires qui ne sont pas Vice-présidents sont membres du bureau, conformément à l'article 4 des statuts de la CCHPB qui dispose que « *Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres, un Bureau où toutes les communes sont représentées, et composé d'un Président, de Vice-présidents et de membres, dans la limite prévue par l'article L 5211-10 du CGCT* »

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 27/05/21, avait procédé à l'élection de Jean-Pierre MIAGOUX, au poste de 8ieme Vice-Président. Celui-ci a démissionné de ses fonctions d'élu de Tréogat et de la CCHPB, en janvier dernier,

M. Alain GERBE a été installé lors du dernier Conseil communautaire et est membre du bureau communautaire en sa qualité de maire de Tréogat,

Ce dernier a émis le souhait de se consacrer au mandat de Maire et de ne pas exercer de fonction de vice-président.

Mme la Présidente propose de fixer le nombre de Vice-présidents à 9.

Elle informe également de sa volonté de réorganiser les délégations en confiant la délégation relative au Littoral à Emmanuelle RASSENEUR et en conservant la compétence relative à l'Aménagement de l'espace et de l'habitat.

Il est également proposé d'acter la nouvelle organisation des commissions dont la présidence reviendrait à Emmanuelle RASSENEUR s'agissant du Littoral et à Mme KERLOCH s'agissant de l'Aménagement de l'espace et de l'habitat.

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe à 9 le nombre de Vice-présidents,**
- **Approuve cette organisation des commissions, et les présidences qui s'y rattachent.**

Objet 8-2 : Représentation dans les instances, association et autres organismes extérieurs

La Présidente, Josiane KERLOCH informe qu'à la suite de la démission de Jean-Pierre MIAGOUX, Vice-Président « Aménagement de l'espace et Habitat, et littoral »,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner de nouveaux représentants dans les instances ou organismes extérieurs suivants :

| ORGANISME/INSTANCE | REPRESENTANT ACTUEL | PROPOSITION |
|--------------------|---|-------------------|
| OUESCO | Jean-Pierre MIAGOUX (Titulaire) | Alain GERBE |
| VIGIPOL | Jean-Pierre MIAGOUX (Titulaire au Comité syndical et Référent élu pour la démarche POLMAR) | Philippe RONARC'H |

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Alain GERBE, pour représenter la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à OUESCO.
- Désigne Philippe RONARCH, pour représenter la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à VIGIPOL.

Michel BUREL demande si la désignation d'Alain GERBE en tant que titulaire pour OUESCO prend effet automatiquement une fois la délibération rendue exécutive ou s'il faut attendre l'installation au prochain Comité Syndical OUESCO.

Philippe STEPHAN Il faut certainement attendre qu'il soit installé au prochain comité syndical de OUESCO

Emmanuelle DORIZON indique que sous réserve de l'approbation du Conseil, l'information a déjà été transmise à OUESCO et devrait permettre de prévoir son installation au prochain comité qui se tiendra lundi 2 octobre.

Objet 8-3 : Représentant CDAC

La Présidente, Josiane KERLOCH, informe le Conseil Communautaire que :

Conformément aux dispositions de l'article L751-2 du Code de Commerce, un membre de la CDAC ne peut siéger qu'au titre d'un de ces mandats. Or, ce même article, prévoit que sont membres le Maire et le Président de l'EPCI sur lequel se situe le projet examiné.

Dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un remplaçant au Président afin que la Communauté de Communes soit représentée à chaque instance.

Il est donc proposé de désigner M. Philippe RONARC'H

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Philippe RONARC'H comme remplaçant de la Présidente à la CDAC

Objet 9 : Désignation du référent déontologue

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, informe que

Depuis la loi de 2015 « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « *des principes déontologiques* » consacrés par « *une charte de l'élu local* ».

Cette charte, que cette loi a intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1), fixe un certain nombre de principes généraux : nécessité d'exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité, et intégrité* », poursuite par l'élu « *du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* ».

Pour prévenir des risques juridiques en la matière, le législateur a introduit, dans **la loi n°2022-217 du 21 février 2022**, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), **la fonction du référent déontologue**.

Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant cette phrase :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Aussi, le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Il est rappelé que le référent déontologue accompagnera les élus, afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Le référent peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt.

Il est évidemment tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Afin d'identifier un référent déontologue potentiel, la Communauté de communes a procédé en mai dernier à l'envoi de plusieurs courriers, sollicitant une mise en relation.

Madame Anne PERRIER GRAS, Présidente de tribunal administratif et de cour administrative d'appel honoraire, propose sa candidature au poste de référent déontologue.

Dans ces conditions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent et rémunération

Présentation de la candidature de Madame Anne PERRIER-GRAS.

Il est proposé de désigner Madame Anne PERRIER-GRAS, pour exercer cette mission, pour une durée d'un an reconductible. Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la communauté de communes.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu communautaire de la CCHPB.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante : *Communauté de communes Haut Pays Bigouden – 2 A rue de la Mer 29710 POULDREUZIC.*

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la candidature de Madame Anne PERRIER GRAS pour exercer la mission de référente déontologue pour une durée d'un an reconductible auprès des élus communautaires de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

- **Fixe** le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Josiane KERLOCH précise que Mme PERRIER GRAS propose également ses services aux communes directement si elles le souhaitent.

Objet 10-1 : Convention de mise à disposition de données naturalistes dans le cadre de la démarche de préfiguration de la RNR Dunes et paluds bigoudènes

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la démarche de classement RNR et afin de mettre en lumière les enjeux naturels à protéger sur le site et confirmer l'intérêt du classement, il est souhaitable de renforcer les partenariats existants avec les structures naturalistes que sont :

- Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB),
- Bretagne Vivante (BV),
- Le Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaïns (GRETIA)

- Le Groupe Mammalogique Breton (GMB)

Dans ces conditions, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition et d'utilisation de données naturalistes collectées par ces partenaires sur le territoire du projet, entre :

- Le conservatoire botanique national de Brest et les communautés de communes du sud et du Haut Pays Bigouden. (Cf Annexe 10-1 A)
- Les Associations naturalistes et les communautés de communes du sud et du Haut Pays Bigouden. (Cf Annexe 10-1 B)

Ces conventions sont conclues à titre gracieux.

Sur proposition d'Emmanuelle RASSENEUR,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer les conventions de partenariat avec le conservatoire botanique national de Brest et les Associations naturalistes.**

Objet 10-2 : Lutte contre les déchets abandonnés diffus : Convention de soutien « communes et groupements communaux » par CITEO

Jean Claude MARLE, Vice-Président délégué, propose au Conseil Communautaire un projet de convention entre la CCHPB et CITEO, éco organisme, ayant pour objet la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

L'objet de la convention annexée au rapport (Cf Annexe 10-2) est de définir les modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité, des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Le montant financier annuel est calculé en fonction du nombre d'habitants et de la classification de la commune (urbain/rural/touristique). Pour la Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden, il s'élèverait ainsi à 40 248.90 €/an.

Ce soutien permettrait d'engager des actions de sensibilisation sur la thématique des déchets abandonnés qui sont récurrents autour des points de collecte mais également de financer les actions déjà entreprises :

- Bacs à marée,
- Remontée des déchets abandonnés sur le logiciel de suivi,
- Collecte à raison de 12h hebdomadaire réalisée par un agent du service déchets.

Ce soutien a également pour objectif de recenser et résorber les lieux sur lesquels les déchets abandonnés sont fréquents.

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden – 27 septembre 2023

La présente Convention n'a pas pour objet de soutenir les dépenses engagées au titre des Appels à projets 2023-2024 de la Société agréée dédiés à la Collecte Hors Foyer.

Pour rappel, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Jean-Louis CARADEC demande si cela vaut aussi pour des décharges sauvages qui se trouvent dans des propriétés privées.

Jean Claude MARLE : cela concerne uniquement le domaine public.

Sur proposition de Jean Claude Marle,

Considérant l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 27 septembre 2023 au 31 décembre 2025.**
- **Autorise la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ladite convention et tous les documents s'y rapportant.**

Objet 11 : Jeunesse : Avenant N°2 à la Convention 2019/2021 avec l'association Hamac et Trampoline

Jean Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la CCHPB et l'association HAMAC et TRAMPOLINE sont conventionnées, depuis le 1er janvier 2019, pour la mise en place d'ateliers LAEP (Lieu d'Accueil Parents Enfants), soutenus par ailleurs par la CAF.

La convention avait été prolongée par un avenant d'un an pour l'année 2022.

La subvention attribuée à Hamac et Trampoline a été votée lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2023.

La signature d'une convention triennale était envisagée, seulement l'association a fait part de difficultés financières et a sollicité plusieurs réunions en cours d'année, pour informer la communauté de communes d'un déficit plus important sur ses comptes de résultat 2022, par rapport à son budget prévisionnel.

Dans ces conditions,

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour permettre le versement de la subvention 2023, de signer un second avenant (Cf Annexe 11) à la convention initiale de 2019, dans l'attente de rédiger une nouvelle convention 2024-2026.

Jean Louis CARADEC : L'association doit faire face à des difficultés financières, son budget est de 33 000€ et a dû interrompre ses ateliers sur le Haut Pays Bigouden sur la période septembre-décembre.

Helene LE BERRE indique que l'association a également perdu une subvention importante de la part du Département, à hauteur de 6 000€.

Flore BERGOUGNOUX : l'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle, mais qui n'est présentée devant le Conseil Communautaire ?

Jean Louis CARADEC : en effet la commission jeunesse propose de maintenir le montant à 4000€ pour cette année (d'où la proposition d'avenant) et de proposer plusieurs réunions d'ici la fin d'année, avec l'association pour envisager les termes du partenariat entre la CCHPB et l'association, et trouver des solutions en 2024. La qualité des interventions n'est évidemment pas remise en cause.

Flore BERGOUGNOUX : Aussi, tous les ateliers sont donc annulés entre septembre et décembre sur notre territoire, ils avaient beaucoup travaillé notamment sur leur intervention à Landudec.

Martine JONCOUR indique qu'il s'agissait d'un transfert, les ateliers de Plozévet étant transférés à Landudec.

Flore BERGOUGNOUX interroge sur la pérennité de l'association, au-delà de 2023.

Martine JONCOUR souhaite ajouter que la demande de subvention exceptionnelle n'est pas chiffrée, l'association n'a transmis aucun chiffre, La commission ne pouvait pas se positionner.

Olivier PORS : sait-on pour quelles raisons le Département ne subventionnerait plus à compter de 2024 ?

Franck PICHON : Le Département doit faire face à des augmentations importantes, conséquentes de ses dépenses de fonctionnement, il est amené à se recentrer sur ces compétences « obligatoires », et revoir ainsi ses priorités.

Flore BERGOUGNOUX demande si l'association va venir rencontrer la commission jeunesse pour présenter son activité et sa situation, notamment financière

Jean Louis CARADEC l'association va en effet être rencontrée par les élus des communes concernées, un retour sera fait en commission de fin novembre.

Philippe STEPHAN demande quelle est pour les communes du territoire la plus-value par rapport à l'ULAMIR, au RAM qui interviennent également ?

Helene LE BERRE : ces associations sont complémentaires, c'est bien pour cela que l'association souhaite venir présenter ses activités, pour être bien identifiée et connue sur le territoire.

Flore BERGOUGNOUX précise que les lieux d'accueil enfant parent sont des temps encadrés par des professionnels de la petite enfance, ouverts aux parents et aux enfants, pour y apporter de la prévention, de la sensibilisation, sortir de l'isolement, pour accompagner les parents et leurs enfants.

Olivier PORS ne perçoit pas bien les complémentarités entre toutes ces associations.

Martine JONCOUR précise que ce ne sont pas les mêmes professionnels, à l'Ulamir, l'équipe est essentiellement composée d'animateurs, Hamac et Trampoline, l'équipe est composée d'éducateurs jeunes enfants, psychologues, psychomotriciens. C'est bien complémentaire.

Sur proposition de Jean Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n °2 à la convention de partenariat entre la CCHPB et l'Association Hamac et Trampoline, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2, annexé.

Objet 12-1 : Avenant N°1 à la Convention de mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud d'un géomaticien de la CCPBS

Jean Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition à la CCHPB d'un géomaticien de la CCPBS est en cours depuis le 15 octobre 2020, à raison de 50% d'un équivalent temps plein.

Un 1^{er} bilan de cette mutualisation en date du 12/04/2022 avait fait ressortir le temps important passé sur les volets maintenance (mise à jour données, logiciels, support utilisateurs et besoins ponctuels) et communication (formations utilisateurs, relations partenaires et entreprises...) au détriment du volet développement.

A l'occasion de ce bilan, le recrutement d'un apprenti géomaticien par la CCPBS avait donc été acté.

L'avenant N°1 à la convention initiale, présenté en annexe (**Cf Annexe 12-1**), formalise la prise en charge par la CCHPB de 50% du salaire de l'apprenti pour la période du 26/09/2022 au 31/08/2023.

Il est rappelé que le coût annuel de la mise à disposition d'un géomaticien à raison de 50 % d'un temps plein s'élève à 29 000 €. Le coût supplémentaire lié à la prise en charge du salaire de l'apprenti géomaticien est estimé à 10 700 €, sommes inscrites au budget 2023.

Sur proposition de Jean Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'avenant N°1 à la convention tel que présenté en annexe**
- **Autorise la Présidente à signer cet avenant à la convention de mise à disposition.**
- **Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.**

Josiane KERLOCH fait remarquer que la répartition entre la CCHPB et la CCPBS n'est pas la clé de répartition habituelle.

Emmanuelle DORIZON et Jean-Louis CARADEC confirment que la convention initiale précise la mise à disposition d'un agent à 50/50.

A la demande de la Présidente, cette mise à disposition 50/50 sera à vérifier auprès du service RH.

Objet 12-2 : Avenants N°1 et N°2 à la Convention de mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud des agents du service habitat de la CCPBS

Jean Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle à l'assemblée que la mission « habitat » au sein de la CCHPB est exercée par la mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, à raison de

- 0.3 ETP chargé de mission habitat
- 0.3 ETP assistante administrative

La convention de mise à disposition est en place depuis le 01/01/2021 faisant suite à délibération du conseil communautaire du 14/12/2020.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden – 27 septembre 2023

La CCPBS a fait part de la charge de travail de l'assistante administrative dédiée à l'habitat et sollicite la reconsidération de la répartition de son temps de travail entre les 2 **communautés en portant la mise à disposition de l'assistante administrative à 50 % de son temps à la CCHPB au lieu de 30% prévu initialement, à compter du 01/01/2022.**

Le coût annuel de la mise à disposition ainsi modifiée est estimé à 33 100 € par an (29 150 € en 2021).

Par ailleurs, la CCPBS informe qu'à effet du 01/07/2023, suite à la réorganisation au sein du service habitat, le poste d'assistante administrative est désormais calibré en catégorie C au lieu de catégorie B précédemment, et propose en conséquence d'apporter les modifications à la convention, par avenants. (Cf **Annexe 12-2 A et Annexe 12-2 B**).

Sur proposition de Jean Louis CARADEC :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve les termes des avenants N°1 et N°2 à la convention de mise à disposition entre la CCPBS et la CCHPB, tels que présentés en annexe**
- **Autorise la présidente à signer ces deux avenants relatifs à la convention de mise à disposition**
- **Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023**

Objet 12-3 : Mandat au CDG 29 pour la proposition d'un contrat groupe de titres restaurant

Jean Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle à l'assemblée que début avril, le Centre de Gestion (CDG 29) avait proposé aux collectivités de porter une procédure de commande publique pour leur compte afin de désigner un prestataire pour l'achat de titres restaurant.

Principe : Les collectivités territoriales et les établissements public peuvent, en application de l'article L. 732-2 du Code général de la fonction publique, attribuer des titres-restaurant à leurs agents lorsqu'ils ne proposent pas de dispositif de restauration collective.

La Communauté de Communes et le CIAS avaient à ce stade répondu au questionnaire d'intention qui n'engageait en rien, ceci dans l'optique de pouvoir se donner le temps de la réflexion et de prévoir des temps d'échange à la rentrée de septembre avec les représentants des personnels.

Le calendrier de la procédure côté CDG est le suivant :

| | |
|---------------------------------|---|
| Entre juillet et septembre 2023 | Le CDG réceptionnera les offres suite au lancement de la procédure, avis du CST départemental sur les offres, attribution du marché |
|---------------------------------|---|

| | |
|--------------------|---|
| A partir d'octobre | Campagne de communication auprès des collectivités par le prestataire retenu et le CDG Information des agents sur l'offre proposée |
| Fin 2023 | Mise en place de la convention de participation entre le CDG et l'opérateur retenu |

La réponse au questionnaire d'intention doit être complétée par une délibération n'engageant pas non plus à ce stade la collectivité mais chargeant le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à la fourniture de chèques-déjeuner.

Considérant la réflexion en cours sur l'opportunité pour la Communauté de Communes de souscrire un contrat d'action sociale,
Considérant la possibilité de pouvoir confier au CDG 29 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Sur proposition de Jean Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Mandate le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à la fourniture de titres restaurant, convention d'une durée de 3 ans, à effet du 01/01/2024**

Étant entendu que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Objet 13 : Mégalis Bretagne : Convention de finalisation du projet

Josiane KERLOCH, la Présidente, rappelle que le comité syndical de Mégalis Bretagne a adopté à l'unanimité le 20/06/23, la convention de finalisation du projet. **(Cf Annexe 13)**

Cette convention détaille, par phase du projet, le montant global à financer (4 086 236€), le montant déjà financé (3 448 750€) **et le reste à financer (637 486€).**

La convention prévoit les modalités de versement sur 4 années de 2024 à 2027, soit 25% du montant par année.

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la convention de finalisation avec MEGALIS.**

Les élus font remarquer le retard sur ce chantier, notamment dans certains secteurs. Les engagements de finaliser en fin d'année la phase 2, ne seront pas tenus. Ce qui peut expliquer cette proposition de convention de finalisation établie sur les 4 prochaines années.

Objet 14 : Habitat – Logement : Projet de modification N°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne

La Présidente, **Josiane KERLOCH**, rappelle que par courrier du 11 juillet 2023, la région Bretagne sollicite l'avis de ses partenaires concernant son projet de modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Conformément à l'article L4251-9 du CGCT, ces partenaires ont un délai de 3 mois pour rendre leur avis. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

La loi Climat & Résilience d'août 2021 impose une modification du SRADDET dans plusieurs domaines :

- La logistique,
- La stratégie aéroportuaire régionale,
- La prévention et la gestion des déchets,
- Les objectifs énergétiques et climatiques,
- La gestion du trait de côte,
- La lutte contre l'artificialisation des sols.

Concernant ce dernier point sur la lutte contre l'artificialisation des sols, le conseil communautaire de la CCHPB souhaite émettre plusieurs réserves.

La délibération de modification des 29 et 30 juin 2023, en page 8, indique :

« [...], conformément aux souhaits de la Conférence des SCoT, la Région a décidé de fournir un outil de mesure fiable à l'ensemble des territoires de Bretagne. Cet outil basé sur la photo-interprétation aidée par un algorithme interrogeant les bases de données disponibles, a été développé par l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne, l'ADEUPA et repris par la Fédération régionale des Agences d'Urbanisme de Bretagne. Le partenariat développé avec la Fédération régionale a permis de déployer l'outil sur l'ensemble de la Bretagne en 9 mois, les territoires étant mobilisés pour contrôler la qualité des données.

L'outil permet ainsi de comparer l'occupation des sols entre août 2011 et août 2021, afin de mesurer la consommation effective passée des terres. Après contrôle des territoires et des agences d'urbanisme, le MOS régional conclut à une consommation effective des terres de 14 310 ha dont 979 ha d'infrastructures (routes et LGV), soit un différentiel au niveau régional de plus de 3 600 ha avec les données CEREMA. Au niveau des territoires, le différentiel peut être encore plus accentué (de -45% à +59%) pour des territoires où les nombre de bâtiments agricoles construits pendant la période de référence sont nombreux ou ayant connu des gros chantiers d'infrastructures entre 2011 et 2021. »

Dans le cadre de cet exercice de détermination, commune par commune, des secteurs artificialisés sur la période des 10 années précédant la promulgation de la loi, la commune de LANDUDEC a fait remonter au SIOCA, porteur du SCoT de l'Ouest Cornouaille, la situation du « Hameau de la Vallée ».

D'une superficie de 4 hectares, le permis d'aménager avait été délivré en janvier 2020, puis a fait l'objet d'un modificatif visant à « verdir » le projet. Les travaux ont donc démarré à la fin juillet 2021, soit avant la promulgation de la loi Climat et Résilience.

Par conséquent, lors des échanges techniques, la comptabilisation de ce projet dans les surfaces consommées pour la période 2011-2021 n'a pas semblé poser de question, tant au niveau départemental (ADEUPA) que régional. Pourtant, cette opération n'apparaît pas comme consommée dans la version finale du MOS régional.

Aussi, à travers cet avis, la CCHPB tient à souligner l'importance stratégique que ces 4 hectares peuvent avoir pour une commune rurale comme LANDUDEDEC, mais aussi pour le territoire communautaire.

Comme le Président du SIOCA l'a demandé par courrier du 16 août 2023, le Conseil communautaire de la CCHPB demande à intégrer les surfaces relevant du permis d'aménager « le Hameau de la Vallée » dans la consommation foncière 2011-2021 et sollicite que l'enveloppe allouée au territoire de l'Ouest Cornouaille soit revue en conséquence.

Le Conseil communautaire s'appuie sur ce cas spécifique pour formuler la deuxième partie de ses observations. Le MOS régional sera à l'avenir un outil indispensable aux collectivités pour l'élaboration et le suivi de leurs documents de planification.

C'est pourquoi, la méthode d'élaboration et sa gouvernance ne doivent souffrir d'aucune remise en question de sa légitimité.

Aussi, le conseil communautaire de la CCHPB demande que le Conseil régional précise dans sa délibération d'approbation de la modification n°1, les modalités de mise à jour du MOS, précise notamment, la participation des structures intercommunales à ces mises à jour (EPCI, structures porteuses de SCoT, etc.) et les méthodes d'arbitrages des cas litigieux ou problématiques.

En particulier, au regard du délais très courts dont les SCoT et intercommunalités (et leurs communes membres) ont eu pour faire remonter leurs contributions, il est demandé de prévoir dans les mises à jour futures, la possibilité de corriger les millésimes passés (2011 et 2021) dans le cas d'erreurs manifestes d'appréciation.

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET de la région BRETAGNE, sous réserve de :**
- **Intégrer les surfaces relevant du permis d'aménager « le Hameau de la Vallée » sur la commune de LANDUDEDEC dans la consommation foncière 2011-2021 ;**
- **Préciser les modalités de mise à jour du MOS de la région BRETAGNE, en particulier ses modalités de gouvernance ;**
- **Permettre dans ces mises à jour, la correction des millésimes passés dans le cas d'erreurs manifestes d'appréciation.**

Yves LE GUELLEC : Comme vous le savez tous, la commune de Landudec a sollicité, par un récent courrier, la Région, ainsi que les parlementaires, pour un rétablissement de la non-prise en compte de l'état des lieux remonté par la CCHPB et le SIOCA fin 2022, concernant le Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden – 27 septembre 2023

lotissement le hameau de la vallée, qui avait été comptabilisé comme opération artificialisée sur la période 2011 -2021.

Pourtant, cette opération n'apparaît pas comme consommée dans la version finale du MOS régional.

Comment a-t-il été possible de ne pas respecter les remontées établies par le territoire sans explication, ni concertation, sans en connaître les règles du jeu ?

Pour la commune de Landudec, cette situation ne peut être acceptée, le hameau de la vallée représente 4ha, les conséquences, selon la période prise en compte, avant ou après 2021, sont considérables et impactent fortement la suite des projets.

Cette délibération est donc importante, elle demande à intégrer les surfaces relevant du permis d'aménager « le Hameau de la Vallée » dans la consommation foncière 2011-2021 et sollicite que l'enveloppe allouée au territoire de l'Ouest Cornouaille soit revue en conséquence. Je vous en remercie.

Philippe STEPHAN : Pour information, Landudec n'est pas seule, la commune de Plogastel présente également un différentiel de 8ha, sans aucune explication, ni information.

Yves LE GUELLEC : c'est pourquoi, il est demandé expressément à la Région de prévoir dans les mises à jour futures, la possibilité de corriger les millésimes passés (2011 et 2021) dans le cas d'erreurs manifestes d'appréciation et de permettre aux structures intercommunales de contribuer à ces mises à jour (EPCI, structures porteuses de SCoT, etc.)

Objet 15-1 : Compte-rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023

Il convient de rendre compte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 6 juillet 2023.

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat - Régularisation de dossiers OPAH « Osez rénover »

La Présidente, **Josiane KERLOCH**, rappelle au Bureau Communautaire que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays Bigouden, intitulée « Osez rénover et adapter votre logement », s'est terminée le 18 juillet 2021. Toutefois, le Bureau Communautaire est invité à accorder ses subventions communautaires pour les dossiers déposés avant cette date.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner **trois** demandes d'aides relatives à l'ANAH reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **1** dossier « **Mixte** », **1** dossier « **Adaptation** » et **1** dossier « **Energie** », pour un montant total de **2 706,00 €** de subvention de la CCHPB.

| Réf. dossier | COMMUNE | Travaux envisagés | Montant des Travaux TTC | Montant de la Subvention CCHPB | Montant des aides hors CCHPB |
|--------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| 2019-604 | POULDREUZIC | Isolation + Fenêtres + salle de bains | 28 006,95 € | 1 500 € | 12 100 € |
| 2021-892 | PLOGASTEL SAINT GERMAIN | Menuiserie + porte d'entrée + insert | 37 122,00 € | 500 € | 20 000 € |
| 2021-1000 | PLONEOUR LANVERN | Adaptation salle de bains | 4 830,65 € | 706 € | 2 938 € |

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat – Dispositif transitoire « Osez Rénover »

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération, le Conseil Communautaire du **12 juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-après indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **5** dossiers : 2 dossiers « Energie » (dont 1 MPR), 1 dossier « Adaptation », un dossier « Mixte » et 1 dossier « Bailleur », pour un montant total de **1 757 €** de subvention de la CCHPB.

| N° de dossier | ANAH / MPR | Montant AMO (1) | Part. ANAH – AMO (2) | Subvention CCHPB (3) | Commune | Type de travaux | Montant des travaux TTC | % de subvention global |
|-----------------|------------|-----------------|----------------------|----------------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|
| 029035331 | ANAH | 1 020,00 € | 600,00 € | 420,00 € | LANDUDEC | MIXTE | 32 893,00 € | 39% |
| 029035332 | ANAH | 1 200,00 € | 840,00 € | 360,00 € | POULDREUZIC | BAILLEURS | 66 238,00 € | 19% |
| 029035358 | ANAH | 720,00 € | 600,00 € | 180,00 € | PLOGASTEL SAINT GERMAIN | ENERGIE | 26 990,18 € | 71% |
| 029035363 | ANAH | 720,00 € | 313,00 € | 407,00 € | PLOGASTEL SAINT GERMAIN | ADAPTATION | 7 983,57 € | 32% |
| MPR-2023-615553 | MPR | 390,00 € | 0,00 € | 390,00 € | PLOGASTEL SAINT GERMAIN | MPR | 4 201,32 € | 55% |

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat – Dispositif « Osez Investir »

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la mutualisation des deux dispositifs d'aides à l'accession à l'habitat destinés à améliorer l'accès des ménages à la propriété de la CCHPB (« Access'Habitat ») et de la CCPBS (« Osez Investir »).

La mise en œuvre de ce dispositif mutualisé repose sur l'harmonisation des critères d'attribution de la subvention communautaire (CCHPB ou CCPBS) sur l'ensemble des communes du Pays Bigouden et sur l'utilisation d'une l'identité commune « Osez investir ».

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides reçues et référencées dans le tableau ci-après, soit **2 dossiers** pour un montant total de **10 000 €** de subvention de la CCHPB :

| Réf. dossier ANAH / MPR | COMMUNE | Descriptif du bien | Nombre d'occupants | Prix d'acquisition (net vendeur) | Montant de travaux de rénovation énergétique TTC | Descriptif travaux | Gain énergétique (étiquette énergétique avant / après) | Subvention CCHPB | Apport personnel |
|-------------------------|----------|------------------------------|--------------------|----------------------------------|--|--|--|------------------|------------------|
| 2022_74_HPB | TREOGAT | Maison individuelle T3, 1931 | 1 | 70 000 € | 30 000 € | Isolation totale toiture, velux, VMC SF Hygro, poêle à bûches et radiateurs électriques à inertie | 41 % | 5 000 € | 18000 € |
| 2022_75_HPB | PLOZEVET | Maison individuelle T5, 1960 | 2 | 150 000 € | 60 000 € | Isolation des murs par l'intérieur, des combles, remplacement des menuiseries, modification du système de chauffage, du système ECS et du système de ventilation | 70 % | 5 000 € | 0 € |

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un acompte de 50% sur présentation par le bénéficiaire, de son acte d'acquisition ;
- Le solde de 50% sur présentation des copies des factures correspondant aux devis joints au dossier.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat – Aides au ravalement

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues au titre de l'Aide au ravalement. Le tableau ci-dessous recense les projets reçus :

| N° de dossier | Commune | Aide au ravalement |
|---------------|------------------|--------------------|
| 92/2022 | PLONEOUR-LANVERN | 1 413.79 € |
| 88/2023 | POULDREUZIC | 1 219.58 € |
| 86/2021 | PLONEOUR-LANVERN | 827.90 € |

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'allouer l'aide au ravalement pour ces projets, au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions relatives à ces projets.

Objet 15-2 : Compte-rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 7 septembre 2023

Il convient de rendre compte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 7 septembre 2023.

SUBVENTIONS ECONOMIQUES – Subvention « Pass Commerce et Artisanat »

SNC (Société en Nom Collectif) Labouriec/Le Stalaouen, Monsieur David LABOURET à PEUMERIT

Philippe RONARCH, Vice-Président, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70).

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la SNC Labouriec/Le Stalaouen à PEUMERIT étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de lui allouer une aide de 2 550 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).
- Mandate la Présidente pour verser la subvention.

SUBVENTIONS HABITAT - Dispositif transitoire « Osez Rénover »

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du 12 juillet 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden – 27 septembre 2023

reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **4 dossiers « Energie »** pour un montant total de **677 €** de subvention de la CCHPB.

| N° de dossier | ANA H / MPR | Montant AMO (1) | Part. ANAH – AMO (2) | Subvention CCHPB (3) | Commune | Type de travaux | Montant des travaux TTC | % de subvention global |
|---------------|-------------|-----------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|
| 029035599 | ANA H | 780,00 € | 600,00 € | 180,00 € | PEUMERIT | ENERGIE | 28 994,00 € | 52% |
| 029035546 | ANA H | 780,00 € | 600,00 € | 180,00 € | PLONÉOUR LANVERN | ENERGIE | 26 567,00 € | 66% |
| 1005810 | ANA H | 780,00 € | 600,00 € | 180,00 € | POULDREU ZIC | ENERGIE | 18 395,00 € | 69% |
| 029035340 | ANA H | 737,00 € | 600,00 € | 137,00 € | PLOGASTE L ST GERMAIN | ENERGIE | 27 138,90 € | 53% |

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions.

SUBVENTIONS HABITAT – Aides au ravalement

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues au titre de l'Aide au ravalement. Le tableau ci-dessous recense les projets reçus :

| N° de dossier | Commune | Aide au ravalement |
|---------------|-------------------------|--------------------|
| 82/2021 | PLONEOUR-LANVERN | 850 € |
| 96/2022 | PLOGASTEL SAINT GERMAIN | 569,80 € |

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'allouer l'aide au ravalement pour ces projets, au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions relatives à ces projets.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

La Secrétaire,

Hélène LE BERRE.